



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°116

Publié le 11 août 2021



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....

- Arrêté en date du 09 août 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la circonscription de la sécurité publique de Lens.....
- Arrêté préfectoral en date du 09 août 2021 portant abrogation de la création des régies instituées auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique du Touquet, de Lens, Boulogne-sur-Mer, Noeux-les-Mines, d'Auchel, de Saint-Omer, de Marles-les-Mines, d'Arras, de Beck-sur-Mer, de Bruay-la-Buissière, de Calais, de Béthune, de la régie de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, de la régie de recettes auprès du Service d'Ordre Public Départemental de la Côte d'Opale, de la régie de recettes auprès du Service d'Ordre Public Départemental d'Artois.....
- Arrêté préfectoral en date du 09 août 2021 portant création d'une régie de recettes auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique de Lens pour la perception des amendes forfaitaires minorées.....
- Arrêté préfectoral en date du 09 août 2021 portant création d'une régie de recettes auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique de Boulogne-sur-Mer pour la perception des amendes forfaitaires minorées.....
- Arrêté en date du 09 août 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la circonscription de la sécurité publique de Boulogne-sur-Mer.....
- Arrêté en date du 09 août 2021 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction départementale des services de la sécurité publique du Pas-de-Calais.....
- Arrêté en date du 09 août 2021 portant nomination d'un régisseur d'avances suppléant auprès de la direction départementale des services de la sécurité publique du Pas-de-Calais.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Secrétariat de Direction.....

- Arrêté préfectoral en date du 10 août 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME.....

division des Ressources Humaines, de la Formation professionnelle et de la Stratégie.....

- Décision en date du 21 juillet 2021 portant nomination de Mme Ingrid LISZCZYNSKI en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.....

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE.....

Secrétariat de Direction.....

- Arrêté n° 274/AM/2021 en date du 09 août 2021 portant délégation de compétence du Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse pour la réalisation des audiences arrivants Direction.....
- Arrêté en date du 09 août 2021 portant délégation de signature du Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES
AUPRÈS DE LA CIRCONSCRIPTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LENS**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant création d'une régie de recettes auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique de LENS,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,

Vu l'avis favorable de Monsieur de directeur régional des finances publiques en date du 30 juillet 2021,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christelle BLAIND, SACN, est nommée régisseuse de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de LENS.

Article 2 : Madame Christelle BLAIND, SACN est dispensée de constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Madame Christelle BLAIND, SACN percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dominique BOUILLIEZ , AAP2, est désignée mandataire suppléante afin de réaliser, pour le compte de la régisseuse et pour une durée ne pouvant excéder deux mois, toutes les opérations afférentes à la régie.

Article 5 : Le délai de remise des chèques au comptable assignataire peut aller jusqu'à 8 jours après leur réception par la régie.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Lens est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

le : 09 AOUT 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral portant abrogation de la création des régies instituées auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique du TOUQUET, de LENS, BOULOGNE-SUR-MER, NOEUX-LES-MINES, d'AUCHEL, de SAINT-OMER, de MARLES-LES-MINES, d'ARRAS, de BERCK-SUR-MER, de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, de CALAIS, de BÉTHUNE, de la régie de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, de la régie de recettes auprès du Service d'Ordre Public Départemental de la CÔTE D'OPALE, de la régie de recettes auprès du Service d'Ordre Public Départemental d'ARTOIS

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) Monsieur Louis LE FRANC,

Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'instruction /DCSP/SDMIS/NR42 du 8 janvier 2021 relative à la réorganisation des régies de recettes au sein des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

Vu la demande présentée par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,

Vu l'avis conforme du 29 juillet 2021 émis par le Directeur régional des finances publiques du département du Nord comptable assignataire.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont abrogés les arrêtés portant création des régies suivantes :

- ◆ l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de CALAIS,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de BÉTHUNE,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de MARLES-LES-MINES,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 portant création de la régie de recettes du Service d'Ordre Public Départemental de l'ARTOIS,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 portant création de la régie de recettes du Service d'Ordre Public Départemental de la CÔTE D'OPALE,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de NOEUX-LES-MINES,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique du TOUQUET,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1994 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de BERCK-SUR-MER,

- ◆ l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique d'AUCHEL,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de SAINT-OMER,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique d'ARRAS,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de Boulogne-sur-Mer,
- ◆ l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant création de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de Lens.

Article 2 : Le Préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le : 09 AOUT 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral portant création d'une régie de recettes auprès
des services de police de la circonscription de sécurité publique de LENS pour la perception des
amendes forfaitaires minorées**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) Monsieur Louis LE FRANC,

Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2016 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Pas-de-Calais et fusion des circonscriptions de sécurité publique d'Avion et de Lens,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant abrogation des dispositions de l'arrêté du 17 avril 1998,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur régional des finances publiques en date du 30 juillet 2021,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué auprès des services de la circonscription de sécurité publique de LENS, une régie de recettes pour la perception des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989,

- le produit des consignes prévues par l'article L. 121-4 du Code de la route.

Article 2 : Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse autorisée est de 1000 €.

Article 4 : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 700 €.

Article 5 : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte du dépôt de fonds au trésor. Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement mais perçoit toutefois l'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur est choisi parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la Préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7 : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8 : Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose. Le recours à des mandataires doit être prévu dans l'acte constitutif de la régie. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur. Ils sont chargés

d'effectuer les opérations qui leur sont confiées par mandat par le régisseur. Le comptable public assignataire est destinataire d'une copie des mandats délivrés.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le 09 AOUT 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral portant création d'une régie de recettes auprès
des services de police de la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER pour
la perception des amendes forfaitaires minorées**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route et notamment son article L. 121-4,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11,

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) Monsieur Louis LE FRANC,

Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2016 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Pas-de-Calais et fusion des circonscriptions de sécurité publique d'Avion et de Lens,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant abrogation des dispositions de l'arrêté du 17 avril 1998,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur régional des finances publiques en date du 30 juillet 2021,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué auprès des services de la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER, une régie de recettes pour la perception des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989,

- le produit des consignes prévues par l'article L. 121-4 du Code de la route.

Article 2 : Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse autorisée est de 1000 €.

Article 4 : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 700 €.

Article 5 : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte du dépôt de fonds au trésor. Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement mais perçoit toutefois l'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur est choisi parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la Préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

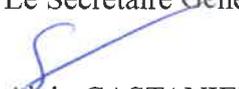
Article 7 : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8 : Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose. Le recours à des mandataires doit être prévu dans l'acte constitutif de la régie. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur. Ils sont chargés d'effectuer les opérations qui leur sont confiées par mandat par le régisseur. Le comptable public assignataire est destinataire d'une copie des mandats délivrés.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le - 09 AOUT 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES
AUPRÈS DE LA CIRCONSCRIPTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE BOULOGNE-SUR-MER**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),
- Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant création d'une régie de recettes auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional des finances publiques en date du 30 juillet 2021,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Cécile THOBOIS, AAP1, est nommée régisseuse de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : Madame Cécile THOBOIS, AAP1 est dispensée de constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Madame Cécile THOBOIS, AAP1 percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sophie POUYET, AAP1, est désignée mandataire suppléante afin de réaliser, pour le compte du régisseur et pour une durée ne pouvant excéder deux mois, toutes les opérations afférentes à la régie.

Article 5 : Le délai de remise des chèques au comptable assignataire peut aller jusqu'à 8 jours après leur réception par la régie.

Article 6 : L'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la circonscription de la sécurité publique de Boulogne-sur-mer est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le 09 AOUT 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR D'AVANCES
AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU PAS-DE-CALAIS**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 portant institution d'une régie d'avances auprès des services départementaux de la sécurité publique du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional des finances publiques en date du 26 mai 2017 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Vu la demande de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais en date du 15 mars 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Didier BALAVOINE, secrétaire administratif de classe supérieure est nommé régisseur d'avances auprès de la Direction départementale de la sécurité publique du Pas-de-Calais pour le paiement des indemnités se rattachant aux frais de déplacement, y compris celles des adjoints de sécurité, volontaires sur service civique et réservistes de la police nationale.

Article 2 : Monsieur Didier BALAVOINE est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Article 3 : Monsieur Didier BALAVOINE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laurence CARU, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, est désignée pour exercer les fonctions de mandataire suppléante.

Article 5 : L'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant nomination est abrogé.

Article 6 : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 7 : Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

09 AOUT 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR D'AVANCES SUPPLEANT
AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU PAS-DE-CALAIS**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 portant institution d'une régie d'avances auprès des services départementaux de la sécurité publique du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional des finances publiques en date du 30 juillet 2021 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Vu la demande de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais en date du 15 mars 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 03 février 2017 portant nomination est abrogé.

Article 2 : Madame Laurence CARU, adjointe administrative principale de 1ère classe, est nommée pour exercer les fonctions de mandataire suppléante.

Article 3 : Madame Laurence CARU, peut être assistée d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose. Les mandataires sont désignés par la régisseuse après autorisation de l'ordonnateur. Ils sont chargés d'effectuer les opérations qui leur sont confiées par mandat par la régisseuse. Le comptable public assignataire est destinataire d'une copie des mandats délivrés.

Article 3 : Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

h. 09 AOUT 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais**

Arras, le 10/08/2021

DECISION

Ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur

VU le Code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 mars 2019 nommant M.Yvan GUITON, Administrateur en Chef de première classe des Affaires Maritimes, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Délégué à la Mer et au Littoral, à compter du 15 avril 2019,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à compter du 15 juin 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-60-40 en date du 15 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais au nom du pouvoir adjudicateur, et notamment l'article 4 l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les délégations de signature conférées par les arrêtés préfectoraux du 15 juin 2021 en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques et en matière de pouvoir adjudicateur, sont subdéléguées comme suit :

Article 1-1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-calais, à Monsieur Yvan GUITON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, ainsi que les actes nécessaires à la passation des marchés.

Article 1-2 :

à Madame Dominique DELOBELLE, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 1-3 :

aux délégataires suivants à effet de recevoir les crédits et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des seuils et BOP suivants :

- les demandes pour engagement d'achat et les bons de commandes Chorus
- Les demandes pour engagement de subvention, acompte et solde de subvention
- l'ensemble des actes (révision de prix, bon de commande, tranche conditionnelle) liés aux marchés signés par le Directeur

Programme	Service	Déléataire	Seuils (en euros, HT)	Nature de la dépense
0113-0181-0203-0205-0207-0135 - 149	Cabinet	Mme Dominique DELOBELLE, chargée de mission AMO performance	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
207	Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises	Mme Hélène LEMOINE Responsable du SSERBC et Mme Laurence BLANCHETEAU, Cheffe de service Adjointe du SSERBC	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0135	Service Habitat Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, Responsable du SHRU et Mme Émilie	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services

		RENARD Cheffe de service Adjointe du SHRU		
0113 - 0135 - 0181	Service de l'Environnement	M. Olivier MAURY Responsable du SDE, Mme H�el�ene VILLAR Cheffe de service Adjointe du SDE, et M. Pierre-Yves GESLOT, Chef de service Adjoint du SDE	50 000,00 �	Hors march�es et/ou dans le cadre d'un march�e travaux, fournitures et services
181		M Laurent LATURELLE, responsable de l'unit�e GDR	20 000,00 �	Hors march�es et/ou dans le cadre d'un march�e travaux, fournitures et services
0113		M Jean Yves GAGNEUX, responsable de l'unit�e Police des eaux et des risques littoraux au sein du SDE	2 000,00 �	Hors march�es et/ou dans le cadre du march�e d'analyse, de contr�oles, de petits mat�eriels de laboratoire et de consommables de laboratoire
0135	Service Urbanisme et Am�enagement	Mme Rachel KIRZEWSKI, Responsable du SUA, Mme Nathalie KREPA, Cheffe de service Adjointe	20 000�	Hors march�es et/ou dans le cadre d'un march�e travaux, fournitures et services
0113 - 0205	Service des affaires maritimes du littoral	M. St�ephane BRIMEUX, Chef du SAML,	20 000�	Hors march�es et/ou dans le cadre d'un march�e travaux, fournitures et services
203	Capitainerie de Calais	M. Thierry GUERIN, Commandant de port	2 000�	Hors march�es
		M. Hubert KERVELLA, Commandant de port Adjoint		
		M. Eric DESTABLE, Commandant de port Adjoint		
203	Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	M. J�er�ome ABOTSI, Commandant de Port M. Ga�etan BOMMELAER, Commandant de port Adjoint	2 000�	Hors march�es
149	Service de l'�conomie Agricole	Mme Mathilde GUERAND, Responsable du S.E.A., Mme Perrine COULOMB, Cheffe	50 000,00 �	Hors march�e

149	Service de l'Économie Agricole	de service adjointe, M. Florent CORNU, responsable de l'unité Contrôle et Modernisation,	50 000,00 €	Hors marché
		Mme Ségolène PODVIN, responsable de l'unité Entreprises et Foncier Agricoles	20 000,00 €	Hors marché

Article 1-4 :

aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses:

- les certificats administratifs de constatation de service fait (bon de livraison certifié)
- les états d'acompte dans le cadre des marchés de travaux, fournitures et services

Agents	Fonctions	BOP
Jérôme ABOTSI	Commandant de Port Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	0203
Gaëtan BOMMELAER	Commandant-Adjoint Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	
Thierry GUERIN	Commandant de Port – Capitainerie de Calais	
Eric DESTABLE	Commandant-Adjoint Capitainerie de Calais	
Hubert KERVELLA	Commandant-Adjoint – Capitainerie de Calais	
Véronique DELACOURT	Capitainerie de Calais	
Nadine BAUMLIN	Responsable SHRU	0135
Émilie RENARD	Cheffe de Service Adjointe du SHRU	
Anne-Sophie SLIWINSKI	Cheffe d'unité Parc Public	
Gregory BLANDIN	Instructeur financement Parc public	
Catherine BOTTIGLIENGO	Chargée d'études LHI et structures d'hébergement	
Marie LEFINT	Agent instruction AUG gestionnaire financier	
Hélène LEMOINE	Responsable du SSERBC	
Laurence BLANCHETEAU	Chef de Service Adjoint du SSERBC	
Didier GASKA	Responsable de l'unité	

	Éducation routière	
Nathalie BOUREZ	Secrétaire Assistante	207
Olivier MAURY	Responsable du SDE	0113 - 0135 - 0181
Hélène VILLAR	Cheffe de Service Adjointe du SDE	
Pierre-Yves GESLOT	Chef de Service Adjoint du SDE	
Stéphane ANSART	Gestionnaire Administratif et financier	
Julien BOULANGER	Adjoint au Responsable de l'unité PERL	
Stéphane FOURRIER	Instructeur Police de l'eau – Milieux Aquatiques	
Jean Yves GAGNEUX	Responsable d'unité PERL au SDE	
Laurent LATURELLE	Responsable de l'unité GDR	
Doriane MAHE	Adjointe au responsable de l'unité GDR	
Valérie ZIOLKOWSKI	Adjointe au responsable de l'unité GDR	
Stéphane BRIMEUX	Chef du SAML	
Isabelle FOURRIER-DENIS	Agent du pôle environnement et planification	
Bruno BRAZIER	Adjoint POLMAR	
Julie MATANOWSKI	Responsable de l'unité Encadrement et Contrôle des activités Maritimes	
Philippe DUCROCQ	Responsable de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes	
Christian POURRE	Assistant – unité ECAM	
Philippe MASSET	Chargé de mission Coordination des politiques maritimes et littorales	
Rachel KIRZEWSKI	Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement	0135
Nathalie KREPA	Adjointe à la cheffe du Service Urbanisme et Aménagement	
Sandra DORE	Assistante du Service Urbanisme et Aménagement	
Mathilde GUERAND	Responsable du SEA	149
Perrine COULOMB	Chef de service Adjointe du SEA	
Florent CORNU	Responsable de l'unité Contrôle et Modernisation	

Ségolène PODVIN	Responsable de l'unité Entreprises et Foncier Agricoles	
Maïté CAPOEN	Agent de l'unité Entreprises et Foncier Agricoles	
Audrey CAUDEVILLE	Agent de l'unité Entreprises et Foncier Agricoles	

Article 1-5 :

Pour les émissions de titre de recette :

- à Mmes Rachel KIRZEWSKI, Nathalie KREPA, Sandrine GROUT et MM. Walid YOUSFI, David VERBRUGGHE, du Service Urbanisme et Aménagement, pour la liquidation sous l'applicatif ADS 2007 des taxes d'urbanisme, redevance de l'archéologie préventive et le versement pour sous-densité vers CHORUS.

- à Mme Dominique DELOBELLE, Chargée de Mission – AMO Performance–, Mmes Nadine BAUMLIN, Cheffe de service du SHRU et Emilie RENARD, Cheffe de service Adjointe du SHRU, pour la liquidation des ordres de recettes destinées à assurer le recouvrement des créances de l'État.

Article 1-6 :

aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait et les transmissions d'ordre à payer :

Service	Délégitaire	Programme
Direction	Mme Dominique DELOBELLE, Chargée de Mission – AMO Performance	0113 – 0135 – 0181 - 0203 0205 – 0207 - 149
Service de l'Environnement	M.Olivier MAURY, chef de service	0113 – 181
	M.Pierre-Yves GESLOT, adjoint au chef de service	113 – 181
	M.Laurent LATURELLE, responsable de l'unité Gestion Des Risques	181
	Mme Hélène VILLAR, adjointe au chef de service	113
	M.Stéphane ANSART, Adjoint au responsable de l'unité GDR, chargé la mission PAPI	181
	M.Jean-Yves GAGNEUX, responsable de l'unité police de l'eau et risques littoraux	113
	Mme Doriane MAHE, adjointe au responsable de l'unité GDR	181
	Mme Valérie Ziolkowski, adjointe au responsable de	181

	l'unité GDR	
Service des Affaires Maritimes et du Littoral	M.Stéphane BRIMEUX, chef de service	205 – 113
	Mme Julie MATANOWSKI, responsable de l'unité Encadrement et Contrôle des Activités Maritimes	205 - 113
Service Sécurité Éducation Routière Bâtiments et Crises	Mme Hélène LEMOINE, Cheffe du Service	207
	Mme Laurence BANCHETEAU, adjointe à la cheffe de service	
Service Habitat et Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, Responsable du SHRU	0135
	Mme Émilie RENARD, Cheffe de Service Adjointe du SHRU	
	Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Responsable de l'unité Parc Public	
Capitaineries	M. Jérôme ABOTSI, Commandant de Port – Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	203
	M. Gaëtan BOMMELAER, Commandant de port Adjoint	
	M. Thierry GUERIN, Commandant de Port – Capitainerie de Calais	
	M. Hubert KERVELLA, Commandant de Port Adjoint – Capitainerie de Calais	
Service Urbanisme et Aménagement	Mme Rachel KIRZEWSKI, cheffe du SUA	135
	Mme Nathalie KREPA, Adjointe à la Cheffe du SUA	
Service de l'Économie Agricole	Mme Mathilde GUERAND, cheffe du SEA	149
	Mme Perrine COULOMB, Adjointe à la cheffe du SEA	
	M. Florent CORNU, Responsable de l'unité Contrôle et Modernisation	
	Mme Ségolène PODVIN, Responsable de l'unité Entreprises et Foncier Agricoles	

Article 2 :

La décision relative à l'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur en date du 16/06/2021 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Édouard GAYET



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts-de-France ;

DECIDE

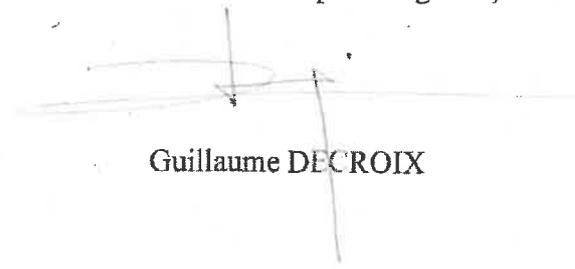
Article 1^{er}. – A compter du 15 août 2021, Madame Ingrid LISZCZYNSKI, inspectrice divisionnaire hors classe affectée à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts-de-France.

Article 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais. Elle sera également affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais.

Article 3. – Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **21 JUIL. 2021**

Pour le Ministre et par délégation,



Guillaume DECROIX

Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE

N° 274 / AM / 2021

DELEGATION DE COMPETENCE

OBJET : Délégation pour la réalisation des audiences arrivants Direction.

REF. : Article R.57-6-18 du Code de Procédure Pénale.

Je soussigné, Abdelhak MOHIB, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à :

- Monsieur Fayçal BOUCENNA, Directeur adjoint,
- Madame Naomi MONNIER, Directrice adjointe,
- Madame Mathilde SIGOIGNE, Directrice adjointe,
- Madame Cécile BOUZIN, A.A.E.,
- Monsieur Michaël POPIEUL, commandant pénitentiaire,
- Monsieur Yannick MUTEZ, Chef de service pénitentiaire,
- Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Jacky DUBUISSON, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Alexandre GAMBIER, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Wilfried LEQUIEN, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Fabrice MARIELLE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Jamel MIRAOUI, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Arnaud TALON, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Laurent VANHOVE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Fabian HOTIER, Major pénitentiaire,
- Madame Elodie BAERT-GERVOIS, Première surveillante,
- Madame Aurélie ROELS, Première surveillante,
- Monsieur Patrick BAYARD, Premier surveillant,
- Monsieur Ludovic DECOUDU, Premier surveillant,
- Monsieur Emmanuel DEHONDT, Premier surveillant,
- Monsieur Régis GAUTHIER, Premier surveillant,
- Monsieur Grégory JACOB, Premier surveillant,
- Monsieur Jean-Michel LOGEON, Premier surveillant,
- Monsieur Julien MICELI, Premier surveillant,
- Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, Premier surveillant,

Afin de réaliser les audiences arrivants en application des dispositions du Code de Procédure Pénale

LONGUENESSE, le lundi 09 août 2021
Le Directeur
Abdelhak MOHIB



Partie du référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires
Partie 5	I 1.2.2	Réalisation par les membres de la CPU des entretiens et examens prévus	Délégations de compétence pour audiences arrivants	Elément fondateur	09/10/2017	09/08/2021	Mathilde SIGOIGNE Directrice de détention	Fayçal BOUCENNA Adjoint au chef d'établissement	Abdelhak MOHIB Chef d'établissement	Directeurs Adjoins AAE Chef de Détention Officiers Premiers Surveillants et Majors Formateur



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Longuenesse

A Longuenesse

Le 09 août 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04/11/2016 nommant Monsieur Abdelhak MOHIB en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse.

Monsieur Abdelhak MOHIB, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fayçal BOUCENNA, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Naomi MONNIER, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile BOUZIN, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yannick MUTEZ, chef des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michaël POPIEUL, commandant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacky DUBUISSON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre GAMBIER, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Wilfried LEQUIEN, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice MARIELLE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jamel MIRAOU, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud TALON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent VANHOVE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain GUILBERT, major au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabian HOTIER, major au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric ACTHERGAL, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elodie BAERT-GERVOIS, première surveillante au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick BAYARD, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain CHAVATTE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic DECOUDU, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DEHONDT, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme DEVASSINE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric DUBUISSON, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe FROISSART, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis GAUTHIER, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory JACOB, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LOGEON, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien MICELI, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Claude PRUVOST, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie ROELS, première surveillante au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Abdelhak MOHIB



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et premiers surveillants**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	R. 57-6-18	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	717-1 et D. 92	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	D. 90	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 93	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 94	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	D. 370	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 5 RI Art 34 RI	X	X	X	X

S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraaires du JI	D. 494	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 10 RI	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 20 RI	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-82	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X

Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 57-8-11	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés		R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale		R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée		R. 57-8-23	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)						
Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue		Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle		Art 16 RI	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement		Art 17 RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique		R. 57-9-2	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte		718				
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations		D. 432-3	X	X	X	X
		D. 432-3				

Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X	X
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6	706-53-7	X	X	X	X

et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée					
Habilitation des agents du greffe pour interroger le FLJAIT par un système de communication électronique sécurisé					
			R. 50-51	X	X
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement					
			R. 57-7-88	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues					
			R. 57-7-90	X	X
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents					
			D. 276	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.					
			D. 373	X	X
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions					
			R. 57-9-22	X	X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

	Fondement juridique
Usage de caméras individuelles	
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.